

Les droits de la salariée victime d'un accident de travail

Vous avez le droit :

- de recevoir les premiers secours et les premiers soins et choisir votre médecin;
- d'être transporté gratuitement dans un établissement de santé ou chez un médecin de votre choix, ou à votre résidence (c'est l'employeur qui vous rembourse les frais de ce transport);
- d'être remboursé par la CNESST pour vos frais médicaux et vos frais de déplacement, s'il y a lieu, sur présentation du formulaire « Réclamation du travailleur » et des reçus pertinents;
- la journée de l'accident est payable à 100 % par l'employeur;
- de contester la décision de la CNESST (dans les 30 jours) parlez-en à votre déléguée



* Dès qu'un accident survient, il faut l'inscrire au registre des accidents du travail et en conserver une copie.